

Séance du 14/12/2018

Date de convocation : 07/12/2018

L'an deux mil dix-huit, et le quatorze du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 04/01/2019

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Armand FALVO, Éric FAUCHON, François MAILLOT, Alexandre ORMAUX.

Absentes Excusées : Christophe GUICHARD ayant donné pouvoir à Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Ludovic BRENOT, Marie PASCAL.

M Alexandre ORMAUX a été élu secrétaire.

2018-63

Objet : Prêt Budget Communal

Après avoir analysé 6 offres de prêt pour l'acquisition d'une maison de village, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à souscrire à l'offre de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes : 35 000 € sur 8 ans à un taux de 0.99% avec une échéance trimestrielle de 1 138,99 € et un coût de crédit de 1 447.68 €.

2018-64

• Objet : Tarifs 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

Utilisation du tracteur communal et accessoires éventuels: uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	75 €/ l'heure
Location atelier jus de fruits :	32 € la journée
Location atelier distillation :	32 € la journée
Tennis : Habitant de Chaux :	12 €
Autres communes :	24 €
Salle communale :	170 € le Week-end 110 € un jour
Electricité en sus :	0.25 € le kWh

2018-65

Objet : Classement de parcelles dans le domaine public

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le classement dans le domaine public des parcelles ci-après :

Rues des Fournières / des Grandes Pièces : ZE 108/111/114/112/149

Rue/Impasse des Bruyères : A 621/704/706/708

Rues du Roussot / de la Piscine : A 713/714/656

Rue de la Baubette : B 844

Rue des Combes : B 834/835

Rue du Sillon : ZC 85/95

Rue Basse : A 598

Rue des Champs Paillard : A 735/741/745/748/7528/751/124

Rue du Chenalot : C 338

2018-66

• Objet : Signalisation Rue du Roussot et Rue du Milieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'installation de 2 panneaux STOP avec toute la signalétique d'usage sur la Rue du Roussot et la Rue du Milieu.
Le maire prendra l'arrêté nécessaire dès l'installation.

2018-67

• Objet : Encaissement chèque GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque émis par GROUPAMA, d'un montant de 288.00 €, en remboursement du sinistre subi lors de la tempête du 03 janvier 2018.

2018-68

• Objet : Convention avec M et Mme ASTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou ses adjoints à signer la présente convention et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne réalisation.

CONVENTION FINANCIERE

La présente convention est conclue entre :

Les Demandeurs :

Monsieur et Madame ASTIER Marc et Françoise, demurant 4 rue Robert Clave 70000 NOIDANS LES VESOUL

La Commune de CHAUX LA LOTIERE, Haute-Saône, Représentée par Monsieur le Maire CHAPUIS Frédéric.

La présente convention a pour objectif :

- Prise en charge par les Demandeurs des coûts d'aménagement des réseaux d'eau et d'assainissement sur la voie publique Route de Bonnevent.
- La remise en état de la chaussée comme existant avant les travaux.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La commune de CHAUX LA LOTIERE s'engage à réaliser sur le domaine public communal la mise en œuvre des équipements communs :

- eau Potable
- assainissement,

Article 2

Les demandeurs s'engagent à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, selon la répartition définie en Annexe 1.

En conséquence,

- le montant de la participation totale à la charge de Monsieur et Madame ASTIER Marc et Françoise s'élève à 3000.00 Euros,

Article 3

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les Demandeurs s'engagent à procéder au paiement de la participation mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- en un versement de 2/3 des sommes dues au Budget Prévisionnel, au plus tard 60 jours après signature de la présente convention par les Demandeurs,
- en un dernier règlement du solde du selon le Réalisé, au plus tard un mois après la réunion de clôture du chantier.

Article 4

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie diligente, aux juridictions compétentes.

Article 5

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays Riolais, toutes les obligations et tous les droits seront automatiquement transférer à la CCPR.

L'engagement des travaux est pris par la Commune de Chaux La Lotière, le paiement des travaux à l'entreprise et la facturation finale seront mis en place par la même collectivité, Commune de Chaux La Lotière ou CCPR.

Le paiement par le demandeur devra se faire à la collectivité ayant émis la facture, Commune de Chaux La Lotière ou CCPR.

Fait à Chaux La Lotière,

Le

En 4 exemplaires originaux, 1 sera remis aux demandeurs, 1 sera transmis en préfecture, 2 resteront dans les archives communales.

Signatures

Monsieur et Madame ASTIER Marc,

Monsieur le Maire CHAPUIS Frédéric.

2018-69

- **Objet : Approbation de la liste définitive d'affouage 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, clôture la liste d'affouage 2018 à 71 feux ou foyers (voir liste jointe). 68 portions à fabriquer et 3 à façonner.

Formule portion à faire 35 €

1 BEJEAN Pauline	26 FOLIN David	51 ORMAUX Bernard
2 BEJEAN Philippe	27 FOLIN Régis	52 ORMAUX Emmanuel
3 BERGER Isabelle	28 FOLIN Yves	53 ORMAUX Yannick
4 BERGER Jean	29 FRANCOIS Monique	54 PERVERIE Brigitte
5 BERNARDIN Christian	30 FRANCOIS Sébastien	55 PETIT Solange
6 BOUTIFLAT Francis	31 GUICHARD Christophe	56 PEYSSON Gisèle
7 BOUVOT Adeline	32 HUCHON Jean-Michel	57 PHILIPPE Julien
8 BOUVOT Pierre	33 JACHEZ Catherine	58 PHILIPPE Laurence
9 CHAPUIS Christophe	34 JEAN Francis	59 PHILIPPE Nicolas
10 CHAPUIS Jean-Denis	35 JEAN Frédéric	60 PHILIPPE Patrick
11 CHAPUIS Michel	36 JEANNEY Pascal	61 RATEL Anne -Marie
12 CHAPUIS Nicolas	37 JEANNIN Béatrice	62 RIGOULOT Pascal
13 CHEVALIER François	38 JOLY Hubert	63 SIMON Daniel
14 CHEVALIER Maurice	39 KRATTINGER Alain	64 SIRGUEY Benjamin
15 CHEVALIER Pierre	40 KRATTINGER Cyril	65 SOLEYMANI Ardavan
16 CHEVALIER Régine	41 KRATTINGER Emmanuel	66 STEHLY Jean-Marie
17 CORDIER Jean-Claude	42 KRATTINGER Olivier	67 TROSSAT Jean-Luc
18 DOZIERES Michel	43 KRATTINGER Yves	68 TROSSAT Pierrette
19 ESCANDE Jean-Marc	44 LALANDE Robert	
20 FALVO Armand	45 LAMBOLEY Claude	
21 FALVO Robert	46 MARIANI Wilma	
22 FIOUX Bernard	47 MARS Nicolas	
23 FOEHRLE Loïs	48 MENETRIER Denis	
24 FOEHRLE Xavier	49 NUSS Laurent	
25 FOLIN Benoit	50 ORMAUX Alexandre	

Formule portion façonnée 200 €

- 1 GODARD Jean
- 2 MAILLOT Éric
- 3 BAVEREL Carole

2018-70

- **Objet : Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente du lot 2 du lotissement "Les hauts de l'Etang".

2018-71

Objet : Modifications budgétaires - budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		46.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		46.00 €
D 2158 : Autres	46.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46.00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.